

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

017-200077089-20190711-CS-190711-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

AFFICHÉ LE 16 JUILLET 2019

CS-190711-05

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	09
- Absents :	06
- Pouvoirs :	00

CS-190711-05 MODALITE D'APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à quinze heure, le Comité syndical dûment convoqué le trois juillet deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme Christine VIVIEN (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléante de M. François PATSOURIS
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental
- Mme Fabienne LABARRIERE (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. François PATSOURIS (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2019**

CS-190711-05 MODALITE D'APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures, pour la durée légale de travail de 35h par semaine,

Considérant que le syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre a choisi une durée de travail de 39h par semaine, avec des journées de récupération du temps de travail (RTT),

Considérant que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre le lundi de Pentecôte,

Celui-ci se matérialise par le choix de l'agent, soit par :

- un jour de réduction du temps du travail
- un jour de travail non rémunéré
- la récupération d'heures supplémentaires dûment répertoriées

Considérant que pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur durée de travail ;

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1°) d'adopter les modalités d'application de la journée de solidarité fixée au lundi de Pentecôte soit par :

- un jour de réduction du temps du travail ou par
- un jour de travail non rémunéré ou par
- la récupération d'heures supplémentaires dûment répertoriées

2°) d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU